

FRANCE		S.A.R.L SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE Filiale (Subsidiary)
How to form	Lorsqu'une société souhaite étendre ses activités à l'international, plusieurs options s'offrent à elle: <u>Etablissements Non Stables – A but représentatif uniquement</u> 1) Le RFE – Representant(s) de Firme Etrangère: Agit au nom de la Société Mère et fait remonter toutes données commerciales ou de développement à la Société Mère pour validation. Ne peut être en charge du cycle commercial complet sous peine d'une requalification fiscale en établissement stable de la Société Mère. 2) Le Bureau de Liaison ou de Représentation: Bureau local officiel autorisé uniquement à représenter la Société Mère en termes de Marketing & de développement B to B/C. Il peut compter plusieurs employés. Ne peut être en charge du cycle commercial complet sous peine d'une 5) Le Représentant ou l'Agent Fiscal: Son rôle est de représenter la Société Mère Etrangère pour les questions fiscales et de TVA lorsqu'un établissement stable n'est pas enregistré en France et que les transactions commerciales exigent que l'impôt & TVA soient déclarés localement. <u>Etablissements Stables – Comptabilité française obligatoire</u> 3) La Filiale: Société entièrement française dont l'apport en capital est partiellement ou totalement détenu par la Société Mère (ref: How to form SARL). Soumise à la réglementation comptable française et à l'impôt sur les sociétés français. 4) La Succursale: Etablissement étranger - Pas d'apport en capital en France. Soumis à la réglementation comptable française et à l'impôt sur les sociétés français.	
	<u>LA SARL</u> <u>Procédures d'Immatriculation</u> - Minimum : 2 Associés et 1 Gérant (legal "Director") - Maximum : 50 Associés - Capital social: minimum 1 Euro depuis la Loi Dutreil (août 2003) .  Les Banquiers et vos fournisseurs risquent d'exiger de vous un capital d'investissement plus important, pour des raisons économiques et non légales ! <u>Documents constitutifs</u> 1) Preuve de parution de l'annonce légale 2) 5 exemplaires originaux des statuts signés 3) 5 exemplaires du procès-verbal constitutif 4) Preuve de domiciliation du siège social en France 5) Certificat de dépôt de capital en banque 6) Le gérant : • UE: copie carte d'identité ou/et Carte de résident/Titre de Séjour • hors UE: copie Carte de commerçant étranger et Visa • 2 Affidavit 7) 1 MO <u>Document prouvant la constitution de la société</u> Certificat d' incorporation = K BIS et/ou Certificat SIRENE (INSEE) <u>Procédure pour l'obtention du K BIS</u> 1) Publication dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social 2) Dépôt du capital en banque 3) Enregistrement des statuts auprès de la Recette principale des Impôts du siège. 4) Enregistrement des statuts auprès du CFE et du Greffe du Tribunal de Commerce 5) MO <u>Délais pour la constitution d'une société</u> • Pré-incorporation : 3 jours • KBIS définitif & immat INSEE: 3 semaines • Immatriculation TVA : 1 mois <u>Parts sociales</u> Dans une S.A.R.L., on parle plutôt de parts sociales que d'actions. Elles sont attribuées à chaque associé en rémunération de ses apports et en proportion de la valeur unitaire de la part. Les apports des associés peuvent être de nature différente : 1° Les apports en numéraire sont des apports en valeur 2° Les apports en nature consistent en des biens quelconques : immeubles ou meubles corporels ou incorporels (terrains, fonds de commerce, marques, brevets d'invention, dessins et modèles, droit au bail, matériel, outillage, marchandises...) 3° Les apports en industrie sont des apports en travail, en connaissances techniques... <u>Le Gérant:</u> Il est obligatoirement une personne physique; et est généralement désigné par l'Assemblée Générale des associés, pour une durée limitée ou illimitée. Il représente la société vis-à-vis des tiers et a tous pouvoirs pour les décisions de gestion courante. Il doit en revanche se faire autoriser préalablement par l'Assemblée Générale pour les décisions importantes, notamment celles qui peuvent mettre en cause le patrimoine de la société. La structure de détention des parts impacte directement sur le statut social du Gérant : Travailleur Non Salarié ou salarié	
	LOI MACRON La « loi Macron » a été adoptée le 10 juillet 2015 et publiée le 07 août 2015. Certaines mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessitent la publication de décrets d'applications. Les mesures principales ayant un impact direct sur l'entreprise(* source: juritravail.com): 1. Réforme de la justice prud'homale 2. Épargne salariale (applicable au 1 Janvier 2016): La loi Macron institue deux taux réduits de forfait social sur les sommes attribuées au salarié au titre de l'épargne salariale (art. 151 et art. 171) : <u>Le premier de 8 %</u> pour les entreprises de moins de 50 salariés qui concluent pour la première fois un accord de participation ou d'intéressement, ou qui n'en ont pas conclu au cours des cinq années antérieures. <u>Un taux de 16 %</u> est par ailleurs prévu pour les versements effectués sur les plans d'épargne pour la retraite collectifs sous réserve de certaines conditions particulières. 3. Travail du dimanche (art. 242 et s.) : Dès le 1^{er} janvier 2016, le maire (ou le Préfet à Paris) pourra autoriser le travail 12 dimanches par an notamment. Plus généralisation du volontariat. 4. Procédure allégée pour les licenciements économiques Une loi MACRON 2 est prévue en début d'année 2016.	
2016	SEDI France SARL 18 rue Gambetta, 95 880 ENGHIEUN LES BAINS, France Tel : +33 (0)1 34 05 07 71 Fax: +33 (0)1 34 05 01 69 RCS Pontoise B 410 485 981 APE 7022Z SARL au capital de 14 000 € SEDI UK LTD 1, Lyric Square, LONDON W6 0NB, UK Tel : +44 (0)20 3542 6785 Company registered in England & Wales, n°3494781	